

CONSEIL MUNICIPAL du 04 décembre 2018

COMPTE-RENDU

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame Emmanuelle HALLÉ qui avait remis pouvoir à Monsieur Alain LESCOUET

Absents Excusés : Monsieur Mickaël BLONDELLE, Madame Séverine HENRY, Madame Snéjana MILOSAVLJEVIC Snéjana et Madame Sophie RUELLET

Secrétaire : Monsieur Pascal VERNANT

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

Rapport d'activités 2017 du Grand Reims

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est pourquoi, il a été proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2017 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Adopté à l'unanimité

Déploiement du réseau très haut débit du Grand Reims JUPITER, convention de groupement de commandes

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définit la constitution de groupements de commandes permettant la coordination et le groupement des achats de plusieurs acheteurs et mutualisant ainsi les procédures de passation des marchés.

A ce titre, la Communauté urbaine du Grand Reims et les villes de Reims, Cormontreuil, Bétheny, Bezannes, Saint Brice Courcelles et Tinquieux ont décidé de lancer une consultation commune pour le lancement d'un marché relatif au déploiement du réseau très haut débit de la Communauté urbaine du Grand Reims (génie civil - fibre optique - faisceau hertzien) Jupiter.

Ce marché en groupement de commande permettra aux collectivités membres de pouvoir bénéficier des extensions du réseau Jupiter sur leur territoire et pour leurs propres sites, ainsi que de mettre en oeuvre les projets de vidéo-protection en collaboration avec la Communauté urbaine du Grand Reims.

Chaque collectivité pourra être autonome de ses investissements (commande et facturation directe, pilotée par la Communauté urbaine du Grand Reims pour la cohérence du projet).

Le conseil municipal a ainsi été invité à délibérer et à décider :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté urbaine de la Communauté urbaine du Grand Reims et les villes de Cormontreuil, Bétheny, Bezannes, Saint Brice Courcelles et Tinquieux pour le marché relatif au déploiement du réseau très haut débit du Grand Reims(GC – Fibre optique – Faisceau hertzien) Jupiter,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente
- de désigner la Communauté urbaine du Grand Reims comme coordonnateur du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Adopté à l'unanimité

Avis du conseil municipal sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2019

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques offre la possibilité d'autoriser les commerces de détail à déroger au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

La décision de dérogation est prise par le Maire après avis du Conseil municipal et lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, après avis conforme du Conseil communautaire. Par délibération n°CC-2018-186 du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a donné un avis favorable à la demande formulée par la commune, en vue d'accorder aux commerces de détail de son territoire plus de cinq dérogations au repos dominical pour l'année 2019. Après sollicitations des commerçants, les dates souhaitées seraient les suivantes :

10/11/19	17/11/19	24/11/19	01/12/19	08/12/19	15/12/19	22/12/19	29/12/19
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Le conseil municipal a donc été invité à délibérer et à décider d'émettre un avis favorable à ces demandes en vue de prendre un arrêté permettant aux commerces de détail de la Ville de déroger au repos dominical aux dates mentionnées ci-dessus, pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

Acquisition des parcelles de jardin cadastrées AA n°17, AA n°18 et AA n°19 situées Chemin des Tourbières

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ

Par délibération n°2018-59 du 25 septembre 2018, le conseil municipal de la commune a autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles de jardin cadastrées AA n°17 et n°19 appartenant à Madame Dany FLIGIEL pour un montant total de 52 452 euros, hors frais de rédaction d'acte.

Par courrier en date du 11 octobre 2018, Madame FLIGIEL sollicite également la commune pour la cession de la parcelle cadastrée AA n°18 lui appartenant, d'une superficie de 500 m2, pour le même montant fixé à 9 euros le mètre carré.

Le Conseil Municipal a ainsi été invité à délibérer et à DECIDER :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition supplémentaire précitée pour un montant total de 4 500 euros, hors frais de rédaction d'acte,
- d'habiliter celui-ci aux fins de signer tous les actes, documents et pièces induits par la procédure,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

Garantie de prêt sollicitée par Habitat de Champagne concernant l'acquisition en VEFA de 32 logements sur l'île du Moulin de l'archevêque

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ

Par courrier en date du 13 novembre 2018, la SA HLM Habitat de Champagne sollicite la commune pour qu'elle accorde sa garantie pour un prêt octroyé par la caisse des dépôts et consignations concernant l'acquisition en VEFA de 22 logements sociaux situés sur l'île du Moulin de l'Archevêque à Saint Brice Courcelles. Le prêt se décompose de deux lignes :

- Catégorie PLAI de 390 000 euros
intérêt = taux du livret A – marge de 0,20%
Durée : 32 ans
- Catégorie PLUS de 2 590 000 euros
Intérêt = taux du livret A + marge de 0,60%
Durée : 32 ans

Le conseil municipal a ainsi été invité à délibérer et à décider :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 980 000 euros souscrit par la SA HLM Habitat de Champagne auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 86175, constitué de deux lignes de prêt.
- D'indiquer que cette garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Adopté à l'unanimité

Convention avec Habitat de Champagne portant délégation de loyers

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ

HABITAT DE CHAMPAGNE souhaite obtenir la garantie de la Commune pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 980 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à l'acquisition en VEFA de 22 logements, situés sur l'île du Moulin de l'Archevêque à Saint-Brice-Courcelles.

En complément de la délibération soumise au Conseil Municipal visant à accorder la garantie d'emprunt sollicitée, il a été proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de délégation de loyers avec HABITAT DE

CHAMPAGNE. Cette convention a pour objectif de permettre à la commune de percevoir en lieu et place d'HABITAT DE CHAMPAGNE les loyers des logements construits et financés par les emprunts garantis par la commune, si cette garantie est sollicitée par le prêteur en cas de défaillance d'HABITAT DE CHAMPAGNE.

Adopté à l'unanimité

Aide au ravalement de façade

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ

Par délibération du 30/01/1998, le Conseil Municipal a adopté le principe de sa participation au financement des travaux de ravalement de façade entrepris par des particuliers.

Le Conseil Municipal a été invité à bien vouloir délibérer sur la demande présentée par :

- Monsieur TAMINE, propriétaire de la maison sise au 18 rue Jean-Baptiste Vaillant à Saint Brice Courcelles.

Le demandeur a fourni à cet effet les éléments nécessaires à l'instruction de leurs dossiers.

Adoption des barèmes pour les bourses d'enseignement 2018/2019

Rapporteur : Madame Emmanuelle HALLÉ

Les membres du Conseil Municipal seront invités à adopter les bourses d'enseignement pour l'année scolaire 2018/2019, en revalorisant de 1,75% les montants votés pour 2017/2018. Comme les années précédentes, la plupart de ces bourses sont versées en se référant à celles versées par l'Etat. Ces dernières sont versées sur la base de critères sociaux et selon trois types distincts de plafonds annuels de ressources.

Il a donc été proposé au conseil municipal de retenir les montants suivants :

1. Bourses de demi-pension des Collèges

Il est proposé de fixer trois montants annuels pour la bourse municipale :

- **72,00 €** lorsque l'aide versée par l'Education Nationale sera de **105 €**
- **114,36 €** lorsque l'aide versée par l'Education Nationale sera de **288 €**
- **181,11 €** lorsque l'aide versée par l'Education Nationale sera de **453 €**

Cette aide sera versée au Collège Trois Fontaines pour les enfants fréquentant cet établissement, en trois parts égales chaque trimestre, et sera déduite de la facture de demi-pension adressée aux familles.

Pour les autres cas, elle sera versée directement aux familles, en trois parts égales, au premier, deuxième et troisième trimestre scolaire, sur production d'un justificatif attestant l'acquittement de la cantine scolaire.

Le montant de bourse municipale ne pourra excéder le montant restant à payer par la famille sur la facture de demi-pension.

Dans tous les cas, ces bourses seront versées suivant une liste nominative jointe aux mandats.

2. Bourses de demi-pension des Lycées

L'Education nationale applique pour les bourses des lycées, le même système que pour les bourses des collèges. Il est proposé de revaloriser de 1,75% le montant de bourse retenu pour l'année 2017/2018. La bourse s'élèverait ainsi à 52,67 € par trimestre. Elle est versée trimestriellement aux familles sur présentation de la facture de demi-pension, en sachant que le montant de bourse municipale ne pourra excéder le montant restant à payer par la famille sur cette facture. Dans tous les cas, ces bourses seront versées suivant une liste nominative jointe aux mandats.

3. Bourses de fournitures scolaires

Trois montants variables selon le niveau d'étude sont retenus. En cas de redoublement, le montant de la bourse est diminué.

Classe	Montant de la bourse 2018/2019	Montant de la bourse si doublement – 2018/2019
Seconde	192,33 €	68,30 €
Première	158,10 €	57,55 €
Terminale	152,93 €	54,52 €

Les bourses de fournitures scolaires sont versées en une seule fois.

Dans tous les cas, ces bourses seront versées suivant une liste nominative jointe aux mandats.

4. Bourses d'équipement

Il est proposé de valoriser de 1,75% les montants des bourses retenus pour l'année scolaire 2017/2018

	Montant de la bourse 2018/2019	Abattement pour doublement	Montant de la bourse si doublement – 2018/2019

Pour les groupes de formation ouvrant droit à la prime d'équipement nationale *			
1ère année	210,16 €	75%	52,54 €
2ème année	102,88 €	75%	25,72 €
3ème année ou mention complémentaire	79,47 €	75%	19,87 €
Pour les autres filières des lycées professionnels			
1ère année	131,42 €	75%	32,85 €
2ème année	78,65 €	75%	19,66 €
mention complémentaire	57,35 €	75%	14,34 €

(*liste de l'annexe 4 de la circulaire n°2014-112 du 18/8/2014 publiée au bulletin officiel n°31 du 28 août 2014)

Les bourses d'équipement sont versées en une seule fois.

Dans tous les cas, ces bourses seront versées suivant une liste nominative jointe aux mandats.

5. Bourses d'enseignement supérieur

Il est proposé de ne retenir qu'un seul montant de bourse, en revalorisant de 1,75% le tarif de l'année dernière. Toutefois, un abattement est prévu en cas de redoublement.

Pour un premier changement d'orientation, la bourse est maintenant sans abattement. La bourse est attribuée pour les étudiants bénéficiaires des échelons 0 bis à 7.

Montant de la bourse	Abattement pour doublement	Montant de la bourse si doublement
488,74 €	75 %	122,18 €

La bourse d'enseignement supérieur est délivrée en un seul versement.

Dans tous les cas, ces bourses seront versées suivant une liste nominative jointe aux mandats.

Adopté à l'unanimité

Revalorisation des loyers et redevances pour 2019

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Les membres du conseil municipal ont été invités à revaloriser, à compter du 1er janvier 2019, l'ensemble des loyers et redevances des différents logements communaux et terrains de sports (stables depuis 2015) sur la base d'une augmentation de 1,75%. Les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarifs 2019	
4, 6 rue Louis Bertrand	609,60 €	par mois
8, 10 place Roosevelt	759,00 €	par mois
4, rue Jules Guillochin	386,50 €	par mois
garage rue de Luzarches	54,10 €	par mois
Terrain de football stabilisé (dont équipements annexes)	92,00 €	par jour
Terrain de football honneur (dont équipements annexes)	162,40 €	par jour
Boulodrome (dont équipements annexes)	54,10 €	par demi-journée
Grande salle de sport bleue (sans gradin)	35,20 €	par heure
Grande salle de sport bleue (avec gradin)	46,90 €	par heure
Salle Multisports noire avec plancher	25,25 €	par heure
Salle de danse	13,25 €	par heure
Petite salle de sport verte - Dojo	11,70 €	par heure
Salle escalade - réunion	8,20 €	par heure

Adopté à l'unanimité

Tarifs spécifiques de location du gymnase pour 2019

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Les membres du Conseil Municipal ont été invités à fixer un tarif préférentiel de location de certaines salles du gymnase par des associations poursuivant des missions d'intérêt général, à l'instar de celle du réseau des écoles de la 2ème chance.

Les tarifs pour 2019 seraient les suivants :

- salle noire du gymnase : 12,80 euros / heure
- salle verte du gymnase : 8,50 euros / heure

Adopté à l'unanimité

Détermination des tarifs des concessions du cimetière pour 2019

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Les membres du Conseil Municipal ont été invités à décider :

1. de fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les emplacements en pleine terre simples :

concessions trentenaires	372,40 €
concessions cinquantenaires	649,00 €
concessions perpétuelles	1 702,30 €

2. de fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les emplacements en pleine terre doubles :

concessions trentenaires	744,80 €
concessions cinquantenaires	1 298,10 €
concessions perpétuelles	3 404,80 €

3. de fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les emplacements en caveau :

Concession cinquantenaire avec caveau simple	811,20 €
Concession perpétuelle avec caveau simple	1 915,30 €
Concession cinquantenaire avec caveau double	1 622,60 €
Concession perpétuelle avec caveau double	3 830,40 €

4. de fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les cellules du columbarium :

Tarif pour 30 ans	196,90 €
Tarif pour 50 ans	393,70 €

Ces tarifs ont été calculés sur la base d'une augmentation de 1,75 % par rapport aux tarifs actuels.

Revalorisation des droits de place pour l'année 2019

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Il a été proposé au Conseil Municipal d'adopter les droits de place de l'année 2019 sur la base d'une augmentation de 1,75% par rapport à l'année 2018. Les nouveaux tarifs applicables seraient les suivants :

1. Droit de place des forains

Le Droit de place pour les forains est fixé à 3,59 euros le mètre linéaire calculé selon le demi-périmètre ou deux fois le diamètre de l'emplacement.

Un forfait minimum de 21,65 € sera demandé quelles que soient la nature et la superficie de l'appareil ou du métier installé par les forains, y compris pour les petites attractions de type « coup de poing », « pêche à la ligne », loteries automatiques etc... mais hors distributeurs de boissons pour lesquels ce forfait serait doublé (43,30 €).

2. Commerçants sur marché et restauration ambulante

Le droit de place pour les commerçants sur marché est fixé à 0,68 euros le mètre linéaire calculé selon la plus grande dimension de l'emplacement.

Pour ce qui est des restaurants ambulants, un forfait journalier de 21,65 euros sera demandé pour toute installation ponctuelle dans le cadre d'une manifestation.

3. Déballages ponctuels

Le droit de place pour les commerçants opérant des déballages ponctuels de divers outillages et autres marchandises est fixé forfaitairement à 67,05 euros par camion et par jour et à 43,30 euros par camion et par demi-journée.

4. Cirques et chapiteaux

Le droit de place spécifique aux cirques et chapiteaux est fixé à 100,00 euros par tranche de 24 heures.

Ce droit sera payable au moment de la délivrance de l'autorisation, d'autre part, une caution de 188 euros sera réclamée au même moment pour garantir la commune des dommages éventuels causés à l'espace public et notamment tous défauts d'entretien.

5. Camions restaurants

Le tarif de droit de place dû par les camions restaurants autorisés à occuper le domaine public et sollicitant une alimentation en électricité est fixé forfaitairement à 30,85 euros par camion et par demi-journée.

Adopté à l'unanimité

Tarifs 2019 pour diverses occupations du domaine public

Rapporteur : Monsieur Daniel DACHELET

Le Conseil Municipal a été invité à fixer les tarifs relatifs à diverses occupations du domaine public communal, applicables à compter du 1er janvier 2019 sur la base d'une revalorisation de 1,75% des tarifs de 2018.

Adopté à l'unanimité

Revalorisation des travaux réalisés pour le compte de tiers pour l'année 2019

Rapporteur : Monsieur Daniel DACHELET

Le Conseil Municipal a été invité à revaloriser, à compter du 1er janvier 2019, sur la base de 1,75% l'ensemble des tarifs prévus pour les travaux effectués pour le compte de tiers suite à des dégâts causés au domaine public communal ou à leur demande.

Adopté à l'unanimité

Revalorisation des tarifs d'occupation des parcelles de jardin pour l'année 2018/2019

Rapporteur : Monsieur Alain LALOUETTE

Le conseil municipal a été invité à fixer les tarifs 2019 de la redevance d'occupation des parcelles de jardin communales à 0,38 €/m²/an.

Adopté à l'unanimité

Vœu sur les horaires de la Poste de Saint Brice Courcelles

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

Monsieur le Maire a reçu le 17 juillet dernier en mairie la responsable de secteur du groupe La Poste (secteur Tinquieux) ainsi que la chef de projet évolution du réseau. Ces dernières ont fait part du projet porté par le Groupe La Poste de réduire de nouveau l'amplitude horaire hebdomadaire d'ouverture du bureau de poste de la commune de Saint Brice Courcelles. Ce projet a été confirmé par courrier en date du 30 juillet, dans lequel le Directeur adjoint de la Poste Champagne Ardenne formule la proposition suivante d'évolution des horaires de la Poste :

- les mardi, mercredi et vendredi : 9h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00
- le jeudi : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
- le samedi : 9h00 à 12h00

Cette réduction consiste donc maintenant à supprimer complètement l'ouverture du lundi alors que, par le passé, elle avait déjà été limitée à l'après midi seulement. Les services de la Poste justifient cet aménagement par le constat d'une baisse de la fréquentation du bureau et une adaptation de l'organisation aux habitudes de consommation des clients. Toutefois, avec une fermeture le lundi, cette proposition ne peut être acceptée par la commune. En effet, les réductions successives de l'amplitude horaire du bureau de poste ne constituent pas une réponse adaptée aux baisses de fréquentation observées dans la mesure où elles ne peuvent qu'amener de nouvelles baisses de fréquentation. La nouvelle réduction de l'amplitude horaire et la fermeture du lundi constituent une nouvelle dégradation du service actuellement offert au public alors même que nous pouvons constater fréquemment devant la Poste, le lundi après-midi, la présence de clients qui attendent l'heure d'ouverture ainsi qu'une affluence au guichet avec une file d'attente importante.

En conséquence, au nom des usagers de ce service, Monsieur le Maire propose de signifier le mécontentement des élus du conseil municipal de Saint Brice Courcelles aux responsables du groupe La Poste.

Aussi, le conseil municipal a été invité à délibérer et à décider de :

- Donner un avis défavorable sur la proposition horaire envisagée par les services de la poste pour l'ouverture hebdomadaire du bureau de Saint Brice Courcelles. Refuser de faire un choix entre la suppression du lundi après midi ou du samedi matin comme cela avait été suggéré lors de l'entretien par les responsables de la Poste.
- Solliciter les services de la Poste pour envisager une nouvelle proposition d'aménagement horaire, proposition qui permettrait à l'ensemble des catégories de population de pouvoir bénéficier des services de la Poste tout au long de la semaine en évitant ainsi toute exclusion vis-à-vis de l'utilisation de ce service.

Adopté à l'unanimité

Délégations du Maire

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de cette délégation à chaque séance obligatoire, le Conseil Municipal a été invité à délibérer et à décider de prendre acte du compte-rendu relatif à l'exercice des délégations faites au Maire par le Conseil Municipal, pour le troisième trimestre 2018.

Adopté à l'unanimité